



**PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE**

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre de Vie

N° 2006-372/AD/1/4

**ARRETE**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU SUR LE  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A GUSTAVIA SUR LE SITE DE  
L'ANSE DES GALETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement;

**VU** la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi que le décret n°85.453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application;

**VU** la loi n°92.3 du 3 janvier sur l'eau;

**VU** la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

**VU** le décret n°93.245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n°77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature;

**VU** le décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992;

**VU** le décret n°93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992;

**VU** la demande d'autorisation en date du 11 juillet 2005 présentée par la commune de Saint-Barthélemy;

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 octobre 2005 sur la recevabilité du dossier;

**VU** la décision en date 13 septembre 2005 de la Présidente du Tribunal Administratif de Basse-Terre portant désignant M. Xavier FERRATON en qualité de commissaire-enquêteur;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé, à la mairie de Saint-Barthélemy du **mardi 09 mai 2006 au vendredi 9 juin 2006 inclus** à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1400 équivalents-habitants. à Gustavia – sur le site de l'Anse Des Galets.

Les caractéristiques du projet classent celui-ci dans les rubriques 5.1.0 et 3.3.1 de la nomenclature définie au décret 93-743 du 29 mars 1993.

### ARTICLE 2 : Sont désignés :

- M. Xavier FERRATON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Basse-Terre.
- La mairie de Saint-Barthélemy en tant que siège de l'enquête

### ARTICLE 3 :

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Barthélemy du **mardi 09 mai 2006 au vendredi 09 juin 2006 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur avant **le vendredi 09 juin 2006 date de clôture de l'enquête.**

Ce registre établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur à **le mardi 09 mai 2006.**

### ARTICLE 4 :

M.Xavier FERRATON, commissaire-enquêteur siégera en mairie de Saint-Barthélemy, le:

- **mardi 09 mai 2006** )
- **vendredi 09 juin 2006** ) de 10 h à 12h et de 13h30 à 16h

afin d'apporter les informations nécessaires et recueillir les observations écrites ou orales de toute personne intéressée dans le cadre de cette enquête.

### ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché à la mairie de Saint-Barthélemy et dans tous les lieux publics. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attesté par un certificat du maire.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur:

- la nature et l'objet de l'opération,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- le nom du commissaire enquêteur désigné ainsi que ses jours et heures de permanences en mairie

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible de la voie publique pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département ( France-Antilles et le Pélican). Un communiqué sera également diffusé sur les ondes de RFO et de RCI.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont à la charge de la commune de Saint – Barthélemy.

**ARTICLE 6**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, signé et daté par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans les huit jours le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de **vingt-deux jours**, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet - Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie - rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE :

- le dossier d'enquête accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération ;

- le certificat d'affichage établi par le maire de Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy est appelé à donner son avis sur le projet susvisé dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Toute personne intéressée pourra, à compter du quarantième jour après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la Préfecture (Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie) et à la mairie de Saint-Barthélemy pendant un an et aux heures normales d'ouverture des bureaux du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou en obtenir communication par écrit.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Iles du Nord, le maire de Saint-Barthélemy, le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur départemental de la Santé et du Développement Social et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse Terre, **28 MARS 2006**

**LE PREFET DE REGION,  
POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL DE  
LA PREFECTURE**

*Alain*  
Yvon ALAIN

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DU BUREAU DE L'URBANISME  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

*Nadia*  
Nadia ROSEAU





Commune de Saint -Barthélemy

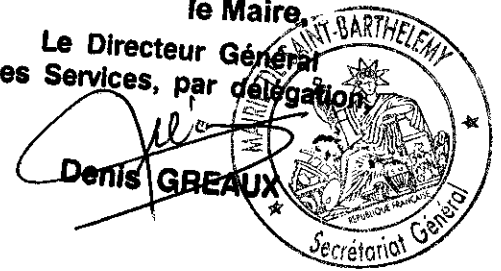
~~Acte administratif~~

affiché en Mairie

le **13 AVR 2006**

PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

le Maire,  
Le Directeur Général  
des Services, par délégation



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

2006-712 AD/1/4

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2006 -372 AD/1/4 du 28 mars 2006, une enquête publique au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative au projet de construction d'une station d'épuration à Gustavia sur le site de l'Anse des Galets – commune de Saint-Barthélemy présenté par la commune de Saint-Barthélemy, sera ouverte à la mairie de SAINT- BARTHELEMY du **mardi 09 mai 2006 au vendredi 09 juin 2006 inclus**.

Cette opération est soumise à autorisation par référence à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête à la mairie de SAINT-BARTHELEMY pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, les correspondances devant lui parvenir avant le **09 juin 2006** date de clôture de l'enquête publique.

M. Xavier FERRATON, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Basse-Terre siégera en mairie de SAINT-BARTHELEMY le **mardi 09 mai 2006 et le vendredi 09 juin 2006 de 10 H à 12H et de 13H30 à 16H**.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture -Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie - et à la mairie de SAINT-BARTHELEMY aux heures d'ouverture des bureaux pendant un an à compter du 40ème jour après la clôture de l'enquête publique soit le 24 juillet 2006.

Fait à Basse-Terre le **29 MARS 2006**

LE PRÉFET DE RÉGION.  
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION



  
Rodrigue DOUGLAS